

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES C2 Vente au détail et services				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble		
				par établissement	par bâtiment					
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE C10 Établissement d'hébergement touristique général				Nombre maximal d'unités		Localisation		Projet d'ensemble		
		par établissement	par bâtiment							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL C20 Restaurant				Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation		Projet d'ensemble		
										par établissement
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES C36 Atelier de réparation C37 Atelier de carrosserie				Superficie maximale de plancher				Projet d'ensemble		
		par établissement	par bâtiment							
		200 m²								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :				Un bar est associé à un restaurant - article 221						
				Un spectacle ou une présentation visuelle est associé à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223						
				Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224						
				Un restaurant est associé à un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de moins de 4 000 mètres carrés - article 204						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m		7.5 m	24 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			7 m	3 m	9 m			20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ CD/Su 0 C c			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			4400 m²		5500 m²		5500 m²		0 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé							
			Matériaux prohibés :		Enduit : stuc ou agrégat exposé					
					Clin de bois					
					Vinyle					
					Clin de fibre de bois					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 6 Commercial										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828										